

RESOLUTION N° 2

2P01 - RENOUEAU DU SYNDICALISME : FRANCHIR DES SEUILS

2P02 - Le faible taux de syndicalisation, l'absence d'organisations syndicales dans la majorité des entreprises, en particulier, dans celles du secteur privé, et la persistance des entraves au fait syndical demeurent des caractéristiques profondes de la situation sociale de notre pays. Elles indiquent les difficultés persistantes du syndicalisme à construire les bases d'une plus grande influence et surtout d'une plus grande efficacité. Elles indiquent également que la démocratie ne franchit toujours pas les portes de l'entreprise. Le mouvement syndical doit relever ces deux défis pour dépasser ce que nous avons qualifié de « crise du syndicalisme » et recouvrer toute sa légitimité aux yeux des salariés.

2P03 - Résister aux empiétements des employeurs, toujours tentés de les plier aux exigences de la rentabilité et aux contraintes de la production, gagner un emploi de qualité pour chacun, peser pour une répartition des richesses produites plus favorable au travail, sont des attentes essentielles des salariés vis-à-vis des syndicats et les motivations principales de leur activité. Le conflit d'intérêts entre salariés et employeurs reste irréductible, même lorsqu'il se résout temporairement dans l'élaboration et la mise en œuvre de compromis entre les deux parties.

2P04 - Le degré de confiance que les salariés accordent a priori aux syndicats n'a jamais été aussi important. Mais la prise de conscience de l'immense responsabilité que leur confère cet espoir placé dans leur rôle et dans leur action, ne parvient toujours pas à déboucher sur une coopération syndicale efficace, dépassant résolument les logiques d'appareil et les limites d'un corporatisme étroit. Il est urgent que le syndicalisme remédie à cet état de fait.

2P05 - .Travailler au syndicalisme rassemblé

2P06 - Lors du 46° congrès, nous indiquions notre volonté de travailler à établir d'autres rapports entre organisations syndicales, en cherchant sur chacun des sujets en débat à approfondir nos réflexions convergentes ou divergentes, avec la volonté d'aboutir à des démarches ou des initiatives les plus unitaires possibles, sans focaliser sur les désaccords. Dans les conditions d'aujourd'hui, la démocratie suppose que les salariés soient appelés à intervenir aussi sur ces questions.

2P07 - Plus que jamais rassembler les salariés pour l'efficacité de l'action est un objectif commun que devraient pouvoir s'assigner toutes les organisations syndicales. Chaque syndicat, et la CGT pas moins que tout autre, tient à son histoire, à sa culture, à des traits originaux qui la marquent profondément. Le syndicalisme français continue de porter des approches différentes pour

répondre à l'énorme déficit social d'une société en crise. Mais, les syndicalistes doivent être conscients des attentes comme des espoirs qui sont placés en eux. Ils doivent rechercher le débat, accepter la contradiction. Ils doivent considérer l'unité syndicale comme un bien commun et non comme une menace qui plane sur leur identité, car l'unité est la condition irremplaçable pour que les salariés imposent leur place dans la société et leur dignité.

2P08 - Les salariés ont besoin de mieux percevoir l'utilité du mouvement syndical dans l'entreprise, les négociations, les débats publics. Ils veulent pouvoir déterminer eux-mêmes ce qui sera défendu collectivement. Les succès revendicatifs dépendent pour une large part de la recherche de convergences effectives des organisations syndicales, sur des objectifs communs. En cas de difficulté, nous devons poursuivre le débat pour aboutir au rassemblement majoritaire des salariés sur leurs revendications. Ces rassemblements permettent de favoriser les luttes, de conforter le rapport de force et de contrer la division et l'émiettement syndical.

2P09 - L'élaboration de propositions et de revendications communes à l'issue d'un débat serré et constructif n'est pas un pis-aller où chacune des organisations aurait dû « en rabattre », elle est un facteur d'efficacité pour le rapport de force et pour gagner un accord le plus favorable possible aux salariés.

2P10 - La CGT décide de rechercher avec les autres organisations syndicales

2P11 - . les propositions communes ou convergentes que nous pouvons porter,

2P12- . les initiatives et actions que nous pouvons mener ensemble.

2P13 - La démocratie levier de nouveaux acquis revendicatifs

2P14 - Au-delà de sa posture traditionnelle de défense et de résistance qui lui est reconnue, le syndicalisme est particulièrement attendu sur son aptitude à proposer des alternatives permettant au « social » de conquérir une place centrale :

2P15 - .en permettant une véritable dynamique sociale autour d'un ensemble de droits collectifs, dont la satisfaction conditionne la production et la répartition des biens et services, oriente le développement, et participe à la construction d'un nouveau statut du travail salarié.

2P16 - .en libérant la dimension sociale de sa soumission au critère de la rentabilité financière qui est au cœur de la gestion de l'entreprise.

2P17 - C'est au nom de l'objectif de progrès social que la CGT est amenée, dans et hors de l'entreprise, à contester et à combattre la logique même du capitalisme. L'entreprise n'est réductible ni à l'employeur, ni aux actionnaires. Elle représente un ensemble où s'expriment des intérêts contradictoires et des visées différentes. Elle devrait être partie prenante du développement du territoire dans lequel elle s'insère, et dont dépendent fortement les conditions de vie des salariés.

2P18 - C'est au nom des salariés que les représentants syndicaux détiennent une légitimité de représentation et de négociation. Or, les règles actuelles fixant la représentativité syndicale et les conditions de validité des accords collectifs sont non seulement contraire à la démocratie, mais peuvent conduire à déconnecter la représentation syndicale du collectif de salariés. Faire perdurer des règles obsolètes menacerait de ruiner le capital de confiance des salariés vis-à-vis des organisations syndicales.

2P19 - La CGT fait de l'exigence de démocratie sociale un axe revendicatif majeur :

2P20 - . par l'affirmation du fait syndical en obtenant la reconnaissance de son rôle d'utilité publique dans chaque lieu de travail, chaque site, chaque branche, dans l'organisation sociale des territoires, l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques,

- . par la condamnation de la répression syndicale et par l'action pour la conquête de droits nouveaux,

2P21 - . par l'instauration du principe majoritaire pour la validation à chaque niveau des accords négociés, ce qui exige une mesure régulière de la représentativité syndicale fondée sur le vote des salariés dans le respect de la hiérarchie des normes sociales.

2P22 - . par l'élection directe des administrateurs dans les caisses de sécurité sociale et d'autres institutions sociales.

2P23 - Des salariés maîtres de leurs revendications

2P24 - L'expression des besoins, la formulation des revendications, la recherche du rapport de forces le plus élevé préparant l'engagement d'une négociation et le suivi de son déroulement, sont les chaînons indissociables d'une activité revendicative efficace orientée vers l'obtention d'avancées concrètes dont les syndiqués sont les acteurs déterminants.

2P25 - La consultation régulière des salariés sur chaque lieu de travail est un acte syndical déterminant pour alimenter et consolider l'ensemble de cette chaîne revendicative. Elle permet d'entretenir la symbiose entre le syndicat, les syndiqués et les salariés. Elle participe à redonner de la crédibilité au syndicalisme, elle engage l'organisation dans un lien de confiance avec les salariés.

2P26 - C'est en tenant tous les bouts de cette chaîne que nous voulons approfondir notre culture de la négociation. C'est dans ce cadre que nous voulons assumer complètement le principe de la négociation sociale aboutissant à la signature d'un accord, dès lors que les salariés ont estimé majoritairement qu'il est un moyen d'améliorer réellement leur situation, après avoir eu connaissance de l'avis des organisations syndicales, en fonction du rapport de forces établi à un moment donné.

2P27 - La CGT décide :

2P28 - . de faire connaître l'avis du syndicat élaboré avec les syndiqués

2P29 - . de systématiser la démarche de consultation de tous les salariés concernés dans l'entreprise, dans l'administration ou la branche professionnelle, avant, pendant et à l'issue de tout processus de négociation.

2P30 - . de faire de cette démarche la garantie d'un syndicalisme en phase avec les attentes des salariés.

2P31 - L'action revendicative en Europe et dans le monde.

2P32 - Toute l'action syndicale en Europe et dans le monde est en cours de transformation. Après Seattle, le syndicalisme européen, berceau du syndicalisme mondial, a montré à Porto, à Nice, à Bruxelles et à Barcelone, qu'il était capable de réagir et d'agir massivement, non seulement pour défendre les droits et intérêts des salariés, mais aussi pour exiger plus de démocratie, d'autres choix et d'autres droits, avec l'objectif prioritaire du plein emploi au niveau européen.

2P33 - Même si cela est encore loin de se faire d'une seule voix, l'intensification de l'action commune et la qualité de son contenu correspondent à une forte demande des salariés d'organiser des ripostes et de faire des propositions au niveau où sont prises les décisions.

2P34 - L'Europe n'a pas besoin du « tout marché », elle a besoin d'une construction fondée sur des règles sociales culturelles et environnementales fondamentales, donc de plus de solidarité, de plus de cohésion. L'élargissement à 25 pays impose d'obtenir des engagements réels dans ce domaine, tout comme il impose la nécessité d'intégrer la Charte des droits fondamentaux, les services *d'intérêt* général et le principe du respect de la diversité culturelle dans les nouveaux traités constitutionnels qui seront négociés prochainement. Il est nécessaire de mettre en place un véritable droit syndical transnational garantissant l'autonomie et l'indépendance des organisations syndicales, la négociation et le recours à l'action collective (droit de grève), ces droits étant complémentaires des droits nationaux.

2P35 - La CGT est engagée aux cotés de tous ceux qui veulent donner une nouvelle dimension à l'action revendicative en Europe et dans le monde

2P36 - Le syndicalisme est présent, actif dans tous les continents et dans la plupart des professions malgré des entraves de toutes sortes du patronat et des gouvernements. Le comité de la liberté syndicale du Bureau International du Travail (BI T) en témoigne tous les ans.

2P37 - La mondialisation économique et financière transforme en profondeur les relations entre le capital et le travail ; cette évolution est du même ordre que celle de la première révolution industrielle. Constitués à l'origine sur une base locale, les syndicats se sont élargis progressivement à un cadre national, et ont

permis l'élaboration de grandes conventions de branches ou de statuts, l'édification de systèmes de retraite, de protection sociale, d'allocations familiales, l'accès aux services publics.

2P38 - La cohésion sociale relative qui en a résulté, selon des formes propres à chaque pays, est remise en cause par le mouvement actuel d'internationalisation. La concurrence entre groupes ou entre pays, le rapport de forces entre employeurs et salariés demeurent. Les principales modifications avec la mondialisation et la concentration financière, sont les changements de lieu de pouvoir et d'arbitrage pour la répartition des richesses. C'est dans ce sens que la mondialisation déstabilise les organisations des travailleurs, en particulier les syndicats. .

2P39 - Aujourd'hui l'enjeu majeur du syndicalisme international est de créer de nouvelles cohérences revendicatives entre production, localisation des productions, expression des besoins et intervention des salariés.

2P40 - Si le monde a connu des bouleversements profonds en plusieurs décennies, la réalité de la guerre marque encore de nombreux peuples. La paix est la première condition du développement durable ; c'est un objectif constant de notre intervention syndicale.

2P41 - De nombreuses ONG et Associations agissent pour le respect des droits humains et de l'environnement, pour l'annulation de la dette. Elles organisent d'importants rendez-vous mondiaux et régionaux pour qu'un « autre monde soit possible ».

2P42 - Les forums sociaux et mondiaux de Porto Alègre, où le syndicalisme a pris une part active comme le forum social européen de Florence, ont amorcé des rencontres et un dialogue nouveau entre les syndicats et toutes ces forces porteuses de préoccupations solidaires particulières.

2P43 - La convergence des intérêts n'est pas une évidence, l'unité syndicale Nord/Sud ne va pas de soi. Le plein emploi, la croissance, la coopération pour un développement durable, l'éducation et l'appropriation des nouvelles technologies, la culture et l'émancipation des femmes, la santé, le statut du salariat : ces fondamentaux peuvent être à la base d'une identification claire des axes de convergence syndicale au niveau international. Ils portent l'exigence d'un nouveau rôle des institutions internationales, FMI, banque mondiale, BERD, mais aussi sur l'adoption de normes sociales dans les accords multilatéraux

2P44 - Comment mettre tout le poids du mouvement syndical, de ses adhérents et de son influence, lors de grands rendez-vous mondiaux comme Johannesburg afin de créer un véritable rapport de force ?

2P45 - Comment se rassembler, s'unir afin de peser plus fort sur tous les centres de décisions à tous les niveaux, local et national ; régional et international ?

2P46 - Est-on capable de faire reconnaître des droits sociaux universels, non pas en fonction de la nationalité ou du statut de la personne, mais tout simplement parce qu'il s'agit d'un travailleur ?

2P47 - La CGT contribuera à l'action syndicale dans toutes les sociétés transnationales :

2P48 - - pour le renforcement des réseaux syndicaux de militants, en s'appuyant sur les comités d'entreprise européens, en obtenant des droits accrus pour les syndicats et les travailleurs ;

2P49 - - pour l'application dans leurs établissements et chez leurs sous-traitants des droits fondamentaux adoptés par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui recouvrent : la liberté syndicale et le droit de négociation collective, l'élimination du travail des enfants, l'élimination du travail forcé, l'élimination des discriminations de toute nature ;

2P50 - - pour qu'elles soient soumises à une obligation de résultat en matière de développement dans les pays où elles s'implantent.

2P51 - La CGT s'engage à :

2P52 - - travailler à une réforme profonde de l'organisation du commerce international, de l'OMC et à une maîtrise des flux financiers ;

2P53 - - militer pour la reconnaissance de biens publics mondiaux, la signature et la mise en œuvre d'accords internationaux sur la santé, l'éducation, l'environnement, la diversité culturelle... ;

2P54 - - combattre le racisme, les nationalismes, les impérialismes, œuvrer à l'instauration de la paix entre les peuples.

2P55 - D'autres acteurs dans le champ social

2P56 - Pour être efficace dans chaque lieu de travail, notre action syndicale doit continuer à s'élargir à l'ensemble des problèmes de la société. Le défi posé est fondamental.

2P57 - Au social collectif qui dépend des relations de travail s'est ajouté un social individuel visant à répondre autrement que dans le cadre professionnel, à des besoins sociaux : école, culture, loisirs et le logement..., mais désormais aussi santé, revenu minimum, allocations ressortent de cette conception élargie du social. La CGT estime que sur toutes ces questions, le syndicalisme a son mot à dire à côté d'autres organisations et formes diverses de représentations sociales ou politiques. Nous refusons de nous enfermer dans l'opposition stérile entre « société civile » et « Etat ». La « chose publique » nous concerne même si nous mesurons bien les limites que nous devons poser à notre intervention. Nous ne prétendons en aucune manière remplacer la politique qui doit tenir sa fonction spécifique et qui est importante.

2P58 - Dans une société où le salariat représente l'immense majorité de sa population, aucun parti politique ne peut négliger la réalité des luttes et des idées syndicales ; tous les partis cherchent à en comprendre la teneur et d'en

mesurer l'influence, que cela soit pour s'appuyer sur elles, les contenir, les contourner ou les combattre.

2P59 - D'autre part, des associations ou des ONG ont émergé ou/et ont investi le champ social dans la dernière période. Des coopérations et des outils communs ont été constitués dans certains domaines. Ce mouvement doit être amplifié.

2P60 - Dans ce nouveau cadre, l'autonomie de réflexion et de prise de décision, bâtie sur une véritable démocratie sociale, garantit l'authenticité du syndicalisme que nous voulons construire. Cette autonomie signifie tout autre chose qu'une neutralité réductrice, une volonté de cloisonnement ou une dilution dans la « société civile ».

2P61 - La CGT retient trois priorités :

2P62 - - rechercher des positions unitaires du mouvement syndical sur les grandes questions sociales et sociétales : la bataille pour la paix, la défense et la promotion des libertés, le renforcement de la démocratie et de la solidarité, la lutte contre le racisme et la xénophobie...

2P63 - - poursuivre la recherche de convergences avec toutes les composantes du mouvement social, dans le respect des identités et responsabilités de chacun.

2P64 - - établir par le débat des relations avec les partis politiques démocratiques qui respectent les prérogatives et ~~de~~ l'identité de chacun. Cela exclut toute attitude de soutien ou de co-élaboration d'un projet politique quel qu'il soit.